

08 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 8 juillet 2005](#)

## Sélection comparative de recrutement

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement.

Comme il s'y est engagé lors de la présentation du plan d'action diversité dans la Fonction publique fédérale, Christian DUPONT souhaite faire de l'administration un employeur modèle en matière de diversité. En ce qui concerne l'engagement de personnes ayant un handicap, on sait aujourd'hui que l'administration fédérale est loin de remplir ses obligations. En effet, alors qu'un quota de 2% est prévu par une directive européenne, ce quota s'élève en Belgique à 0,8% du personnel public, soit 463 personnes\*. C'est pourquoi le projet d'arrêté royal vise à favoriser le recrutement, au sein de l'administration fédérale, de personnes ayant un handicap. Le texte prévoit deux possibilités à l'attention des personnes ayant un handicap, dans le cadre des examens de recrutement :- les personnes qui le souhaitent peuvent présenter l'examen et, en cas de réussite, figurer dans une liste séparée de lauréats : cette liste constituera une réserve illimitée et pourra déboucher, à terme, sur l'engagement de personnes handicapées ;- les personnes qui ne désirent pas être engagées sur la base d'un quota peuvent choisir d'être recrutées selon l'ordre normal du classement. Dans le cadre de l'examen de recrutement au niveau C qui sera lancé fin 2005, une campagne d'information encourageant les personnes avec un handicap à postuler sera également menée. Une politique de diversité efficace et réaliste doit forcément passer par le constat selon lequel tous ne bénéficient pas des mêmes chances d'accéder à un emploi. Il faut assurer à tous cette égalité, s'il le faut, dans un premier temps, en passant par les quotas. Les personnes ayant un handicap auront, en tout cas, toujours le choix de bénéficier ou pas de ces mesures. Le projet d'arrêté royal sera soumis à la négociation syndicale au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, avant d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe